



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014

Date de la convocation :
3 avril 2014

Date d'affichage :
3 avril 2014

Nombre de conseillers
élus :**15**
Nombre de conseillers en
fonction :**15**
Nombre de conseillers
présents :**15**

Le 7 avril 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

*M. BAUR Denis, M. NICLOUX Didier, M. THILL Christophe, Mme LE LAY Nathalie
M. BELLOFATTO Walter, M. BREISTROFF Daniel, M. DI BARTOLOMEO Roland,
Mme GREFF Nicole, Mme GROSJEAN Nadine, M. KAIZER Didier, M. KIRSCHWING
René, Mme LISKA Christelle, Mme REGNIER Agnès, Mme RENOIR Isabelle,
Mme SCHEID Sandrine*

ORDRE DU JOUR

1. Constitution des commissions communales
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Indemnités de fonctions des élus
4. Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux :
 - Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fesch (SMITU)
 - Syndicat de gestion du collège
 - Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs (SICCE)
5. Désignation des délégués au Conseil d'Administration d'ECLOS
6. Désignation des délégués au CNAS
7. Désignation du conseiller en charge des questions de défense
8. Désignation du correspondant de sécurité routière
9. Lancement d'une consultation en vue de la passation d'un bail emphytéotique relatif à la construction de cellules commerciales et de 11 pavillons seniors.

Délibération rendue
exécutoire après
publication le :

.....

Dépôt en Préfecture le :

.....

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

1 - Constitution des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Formées par le Conseil Municipal, les commissions sont chargées de préparer le travail et les délibérations du conseil.

Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, c'est en leur sein que s'effectue le travail de réflexion permettant l'élaboration réelle des décisions municipales

Elles se réunissent régulièrement sur convocation de l'adjoint responsable de la commission. Le maire est président de droit de chaque commission.

Elles sont composées de conseillers municipaux désignés par vote, mais peuvent entendre des personnes extérieures à titre d'experts.

À cet effet, il est proposé de créer les commissions ci-après :

- Finances, évaluation des politiques publiques, préparation du budget
- Travaux du bâtiment, des voiries et réseaux divers
- Culture, affaires scolaires et extrascolaires, communication externe, NTIC et archives
- Vie associative et solidarité, jeunesse, affaires sociales, personnes âgées
- Urbanisme, environnement, cadre de vie et mobilité
- Forêts et sentiers forestiers

Le conseil municipal est invité à en confirmer l'installation et à en désigner les membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité de l'installation et de la composition des commissions municipales ci-après :

1^{re} commission

▶ **Finances, évaluation des politiques publiques, préparation du budget**

- BAUR Denis, maire - NICLOUX Didier, adjoint - THILL Christophe, adjoint - LE LAY Nathalie, adjoint - DI BARTOLOMÉO Roland

2^e commission

▶ **Travaux du bâtiment, des voiries et réseaux divers**

- NICLOUX Didier, adjoint - KIRSCHWING René - KAIZER Didier - SCHEID Sandrine - REGNIER Agnès

3^e commission

▶ **Culture, affaires scolaires et extrascolaires, communication externe, NTIC et archives**

- THILL Christophe, adjoint - BELLOFATTO Walter - Mm GREFF Nicole

4^e commission

▶ **Vie associative et solidarité, jeunesse, affaires sociales, personnes âgées**

- LE LAY Nathalie - GROSJEAN Nadine - LISKA Christelle

5^e commission

▶ **Urbanisme, environnement, cadre de vie et mobilité**

- DI BARTOLOMEO Roland - BREISTROFF Daniel - RENOIR Isabelle

6^e commission

▶ **Forêts et sentiers forestiers**

- BAUR Denis - KIRSCHWING René

2 - Délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes, il est demandé au conseil municipal de donner délégation au Maire et pour la durée du mandat, la totalité des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est tenu de rendre compte lors de chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de donner délégation au Maire pour la totalité des attributions définies à l'article visé ci-dessus à savoir :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, sans limites, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans la limite maximale de 200 000,00 euros par emprunt pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'**article L. 1618-2** et au a de l'**article L. 2221-5-1**, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'**article L. 213-3** de ce même code, et ce sur l'ensemble du ban communal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-après ;
 - en défense : aucune limite
 - en demande : pour les actions en indemnités, limite fixée à 100 000,00 euros
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 euros ;
18. de donner, en application de l'**article L. 324-1** du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'**article L. 311-4** du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'**article L. 332-11-2** du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal à 300 000 € ;
21. d'exercer, au nom de la commune sur les propriétés bâties et non bâties, le droit de préemption défini par l'**article L. 214-1** du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux **articles L. 240-1 à L. 240-3** du code de l'urbanisme.
23. de prendre les décisions mentionnées aux **articles L. 523-4 et L. 523-5** du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3 - Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur le maire

Les **articles L. 2123-20** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions dans lesquelles les indemnités de fonction peuvent être attribuées aux membres du conseil municipal

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'octroi des indemnités ci-après qui s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe annuelle maximum réglementaire et qui entreront en application, pour les élus concernés, en fonction de la date d'intervention effective des délégations correspondantes.

Détermination de l'enveloppe maximale annuelle :

Elle est constituée par les indemnités susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints dans la limite du nombre maximum fixé à l'article **L. 2122-2 du CGCT** et en fonction de la strate démographique de la commune et du nombre d'adjoints nommés dans la commune. Par délibération en date du 30 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 3, le nombre d'adjoints.

Maire :

43 % de la base de référence indexée au traitement afférent à l'indice brut 1015
soit : 20 071,76 euros

Adjoints :

16,50 % de la base de référence fixée par rapport au traitement afférent à l'indice brut 1015
soit 7 526,91 euros x 3 22 580,73 euros

soit un montant total annuel de 42 652,49 euros

Détermination des taux individuels

Dans le cadre de cette enveloppe, il est proposé de retenir les taux ci-après, pour chacun des élus concernés. Ces taux entreront en application à la date d'intervention effective des délégations correspondantes :

Le maire :41 % de la base de référence
1^{er} adjoint : 15 % de la base de référence,
2^e adjoint :12 % de la base de référence,
3^e adjoint :10 % de la base de référence,

1^{er} conseiller délégué : 10 % de la base de référence,

2^e conseiller délégué : 2,5 % de la base de référence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- de retenir les taux ci-dessus
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2014

4 - Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est représenté par des délégués dans les différents syndicats intercommunaux qui ont compétence sur le territoire de notre commune.

Il s'agit notamment :

- du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fesch (SMITU)
- du Syndicat de gestion du collège d'Hettange-Grande
- du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs (SICCE)

Il appartient donc au conseil municipal d'élire au scrutin secret, les délégués de la commune dans ces différentes instances.

SMITU

La commune est représentée par deux délégués titulaires :

Sont candidats : Messieurs BAUR Denis et DI BARTOLOMEO Roland

Votants:15

Exprimés:15

- Monsieur BAUR Denis, maire, qui a obtenu 15 voix est élu délégué titulaire du SMITU à l'unanimité des votants ;
- Monsieur DI BARTOLOMEO Roland, qui a obtenu 15 voix est élu délégué titulaire du SMITU à l'unanimité des votants.

Syndicat de gestion du collège de Hettange-Grande

La commune est représentée par deux délégués, un titulaire et un suppléant :

Sont candidats : Messieurs BELLOFATTO Walter (titulaire) et THILL Christophe (suppléant)

Votants:15

Exprimés:15

- Monsieur BELLOFATTO Walter qui a obtenu 15 voix est élu délégué titulaire du collège de Hettange-Grande à l'unanimité des votants ;
- Monsieur THILL Christophe, adjoint au maire, qui a obtenu 15 voix est élu délégué suppléant du collège de Hettange-Grande à l'unanimité des votants.

Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs (SICCE)

La commune est représentée par deux délégués titulaires :

Sont candidats : Messieurs BAUR Denis et NICLOUX Didier

Votants:15

Exprimés:15

- Monsieur BAUR Denis, maire, qui a obtenu 15 voix est élu délégué titulaire du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs (SICCE) à l'unanimité des votants ;
- Monsieur NICLOUX Didier, qui a obtenu 15 voix est élu délégué titulaire du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs (SICCE) à l'unanimité des votants ;

5 - Désignation des délégués au conseil d'administration d'ECLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'accueil périscolaire qui fonctionne dans notre commune depuis la rentrée de septembre 2004 est assuré par l'association « ECLOS ».

La commune est représentée au sein du conseil d'administration de cette association par deux délégués titulaires :

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein, des conseillers pour siéger au conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur THILL Christophe
- Madame GREFF Nicole

Le conseil municipal est invité à confirmer ces deux candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de désigner à l'unanimité :

- Monsieur THILL Christophe
- Madame GREFF Nicole

6 - Désignation des délégués au CNAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune adhère depuis 2008 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de désigner à l'unanimité :

- M. THILL Christophe comme délégué représentant les élus
- M. CITERNE Stéphane comme délégué représentant les agents

7 - Désignation du conseiller en charge des questions de défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à une instruction du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, le conseil municipal doit désigner en son sein, un conseiller municipal qui aura en charge les questions de défense.

Il sera destinataire d'une information régulière sur la question de défense. Il s'impliquera dans la réserve citoyenne et s'occupera du recensement.

Le conseil municipal voudra bien en délibérer et désigner son correspondant en charge des questions de défense.

Le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Didier NICLOUX, adjoint, conseiller en charge de question de défense.

8 - Désignation du correspondant de sécurité routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de lutter plus efficacement contre l'insécurité routière, il est proposé au conseil municipal de désigner un correspondant de sécurité routière.

Cette personne peut être un élu ou toute autre personne s'impliquant personnellement et professionnellement dans le domaine de la sécurité routière.

Le référent désigné bénéficiera des actions d'information mises en place pour préciser son rôle et devra développer au moins une action de sensibilisation en direction des jeunes.

Le conseil municipal est invité à désigner cette personne.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Luc JEANNOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'accepter cette candidature

9 - Lancement d'une consultation en vue de la passation d'un bail emphytéotique relatif à la construction de cellules commerciales et de 11 pavillons séniors

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le conseil municipal s'est prononcé pour la création d'une ZAC multisite destinée à accueillir des services de proximité, de l'habitat intermédiaire, des équipements sportifs, des cellules commerciales et des pavillons séniors.

L'aménagement de cette zone a été confié par délibération en date du 7 mars 2011 à la SODEVAM pour une durée de 25 ans.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et des difficultés de financement qui en résultent, il apparaît que la construction des 11 pavillons séniors et des cellules commerciales pourrait être envisagée par la voie d'un bail emphytéotique administratif (B.E.A.) d'une durée de 35 ans, adossé à une convention de mise à disposition non détachable au bénéfice de la commune.

Le recours à cette procédure par la collectivité, prévue par les articles **L.1311-2** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) présente l'avantage de confier à un opérateur économique privé d'une part, la conception, le financement et la construction de cette opération et d'autre part, le gros entretien et renouvellement (articles 606 et 1720 du Code Civil) pendant toute la durée du bail.

Ainsi au titre de ce B.E.A., la collectivité met le terrain d'assiette destiné à la construction des 11 pavillons séniors et des cellules commerciales à la disposition de l'opérateur.

L'opérateur privé retenu par la collectivité, assure la conception, le financement, la construction et porte le risque de maîtrise d'ouvrage ainsi que les risques externes tels que ceux liés à la variation des taux d'intérêt.

L'opérateur privé, assure la gestion et la maintenance du bien pendant l'opération.

La collectivité récupère le bien dans son patrimoine à la fin du B.E.A.

La collectivité bénéficie d'une maîtrise de son budget grâce à la garantie d'un loyer lissé sur la durée du B.E.A.

Toutefois, le choix d'un B.E.A. doit être précédé d'une publicité et d'une mise en concurrence respectant les principes de libre accès et d'égalité entre les candidats.

VU le décret n°2011-2065 du 30 décembre 2011 relatif aux règles de passation des baux emphytéotiques administratifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles **L.1311-2** et suivants relatifs au Bail Emphytéotique Administratif ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de réaliser l'opération citée ci-dessus qui répond à un besoin d'intérêt général ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'engager** une procédure de publicité et de mise en concurrence des candidats potentiels à la souscription d'un bail emphytéotique administratif prévu à l'article **L.1311-2** du C.G.C.T. et d'une convention de mise à disposition non détachable pour la réalisation 11 pavillons seniors et de cellules commerciales,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.